REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 13 -2026**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260320-DCM13-2026-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 20 MARS 2026

Conseillers: 09
Présents: 09
Votants: 09
Pouvoir:

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Loïc MICHAUD, Maire,

Présents : MICHAUD Loïc, DUBREUIL Anne Elisabeth, PECKRE Francis, BENIZEAU Amélie, CARDINAUD Alexandre, JEAN-LOUIS Gisèle, HENRY Guillaume, CLAVEAU Tiphaine, PAILLIER Julien,

Absent excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 16 mars 2026

Objet : détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur MICHAUD Loïc élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Le Maire
Loïc MICHAUD

MAIRIE de AMURE 79 (Deux-Sèvres)

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260320-DCM13-2026-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026